

DECISION N° 2026-062

OBJET : Révision des tarifs des jardins communaux

Monsieur Jean-Pierre MERIEUX, Maire de Valgelon-La Rochette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 à L2122-26 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

VU la délibération n° 2026-027 du 3 avril 2026, donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22-5° du Code général des Collectivités Territoriales.

DÉCIDE

Article 1 : Les 35 parcelles aménagées en jardins communaux sont louées à l'année et chaque locataire dispose des services suivants :

- Chaque jardin est muni d'une cuve d'eau de 1000 litres
- Chaque jardin est muni d'un composteur
- Chaque jardin est muni d'un chalet fermé
- Les services techniques de la commune se déplacent pour pallier aux différentes demandes et assurent l'entretien des parties communes.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2027, la cotisation annuelle des jardins familiaux s'élève à 50,00 € par parcelle avec une caution de 200,00 €.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Article 5 : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 22/07/2026.

Le Maire,
Jean-Pierre MERIEUX

